

ARRETE n° 2023-DCPPAT/BE-015 en date du 20 janvier 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la délivrance de deux permis de construire nécessaires à la réalisation de deux centrales solaires photovoltaïques au sol par la SAS Centrale Photovoltaïque de Poitiers-Biard, situés sur la commune de Biard aux lieux-dits « La Poudrière-Le champ de tir – L'aérodrome Nord » pour l'une et aux lieux-dits « L'aérodrome Sud-Est – L'aérodrome Nord » pour l'autre.

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement :

Vu le code de la voirie routière ?

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural ;
Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DCPPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;
Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 16 novembre 2022 ;
Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 septembre 2020 ;
Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;
Vu les pièces des dossiers transmis en vue d'être soumis à l'enquête publique précitée comportant chacun notamment une étude d'impact ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 19 janvier 2023 désignant Monsieur

Considérant que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires préconisées

Bureau de l'Environnement 7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers www.vienne.gouv.fr

par le gouvernement;

Jean-Pierre LAMMENS, commissaire enquêteur

Considérant les dossiers complets et recevables ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne

ARRETE

Article 1:

Il sera procédé du lundi 06 mars 2023 (9h) au jeudi 06 avril 2023 (17h) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalablement à la délivrance de deux permis de construire nécessaires à la réalisation de deux centrales solaires photovoltaïques au sol par la SAS Centrale Photovoltaïque de Poitiers-Biard, deux projets situés sur la commune de Biard aux lieux-dits « La Poudrière-Le champ de tir – L'aérodrome Nord » pour l'une et aux lieux-dits « L'aérodrome Sud-Est – L'aérodrome Nord » pour l'autre.

A été désigné par le président par intérim du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Jean-Pierre LAMMENS, retraité d'une société d'économie mixte locale.

Article 2:

Les dossiers d'enquête, comprenant chacun notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés en mairie de Biard afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre d'enquête ouvert au même lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur les opérations projetées.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie (05.49.37.60.40) sont les suivants 🗒

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Biard siège de l'enquête, 21 rue des écoles – 86580 BIARD ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : prefenquetes-publiques@vienne.gouv.fr

Article 3:

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siégera en mairie de Biard les :

- lundi 6 mars 2023 de 9h à 12h :
- mardi 14 mars 2023 de 14h à 17h
- mercredi 22 mars 2023 de 9h à 12h
- jeudi 6 avril 2023 de 14h à 17h

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques — environnement, risques naturels et technologiques — enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand — 86 021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

Article 4:

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Biard.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la commune siège d'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Biard ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique»).

Article 5:

Le registre d'enquête déposé en mairie de Biard est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dés réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de <u>quinze jours</u> pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement) l'exemplaire des dossiers d'enquête déposés en mairie de Biard, accompagnés du registre et des pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées propres à chacun des deux projets dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport unique et des conclusions motivées de chaque dossier au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairie de Biard pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubrique « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique»).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Environnement).

Article 6:

Le permis de construire pour chacun des deux projets nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque sera délivré par le préfet de la Vienne.

Article 7:

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS Centrale Photovoltaïque de Poitiers-Biard – Monsieur Thomas VENTROU, chez EDF Renouvelables France - Agence de Nantes, 26 Boulevard de Stalingrad – CS52314, 44023 NANTES Cedex 1 – Tél : 06.38.96.05.50 – mail : Thomas.ventrou@edf-re.fr

Article 8:

Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

Article 9:

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, le maire de Biard, le commissaire-enquêteur, le responsable de la SAS Centrale Photovoltaïque de Poitiers-Biard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 20 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale,

Pascale PIN